

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11-06-2024





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0717_ART_RD35_MIGNOVILLARD

Portant réglementation de la circulation Sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière première et huitième parties;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU La demande de l'entreprise BONNEFOY, sise ZI BP28 25660 SAONE, en date du 02 mai 2024;
- VU l'avis de M le Maire de MIGNOVILLARD en date du 07 juin 2024;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de calage d'accotement sur la RD35, sur le territoire de la Commune de MIGNOVILLARD;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la RD35 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le vendredi 14 juin 2024, de 07h30 à 18h30.
Localisation	Du PR 07+0650 Au PR 10+0015 (intersection avec RD107, route de CENSEAU/BONNEVAUX)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Aucune

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11-06-2024

ID: 039-223900010-20240611-ARR_2024_0717-AR

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 107 (CENSEAU/BONNEVAUX),
- RD 286 (rue de la Chapelle).
- ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.
- ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, M le Maire de MIGNOVILLARD, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, Hôpitaux du Jura.
- ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrête par le Departement					

Cianatura da Darrêtá non la Dánartament

